

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Toute vie en société suppose des règles. Un des principaux objectifs de l'école est de préparer chaque individu à une vie sociale active et responsable. Dès lors, le respect des règles de vie s'impose. Ces règles de vie ont également pour but que chacun apprenne à connaître les normes du groupe dans lequel il est appelé à vivre après sa scolarité. Cet axe éducatif important ne peut être atteint sans la collaboration des parents avec l'école.

Il importe que les parents soient solidaires de l'équipe éducative et que, par leurs actes, leurs propos, ils créent avec l'équipe éducative une atmosphère de respect, de confiance réciproque et de réelle collaboration.

Les comportements qui nuisent à la bonne image et au bon fonctionnement de l'établissement ne peuvent en aucun cas être tolérés.

Le R.O.I. vise à assurer, au sein de l'école, une vie communautaire harmonieuse garantissant à chacun la possibilité de grandir tout en respectant les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Préliminaire

On entend par « Pouvoir Organisateur » (P.O.), le Conseil communal.

On entend par « équipe éducative », la direction, les enseignants, les accueillantes et les membres du centre PMS.

On entend par « parent », les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur.

On entend par « enfant soumis à l'obligation scolaire », tout enfant ayant commencé sa scolarité obligatoire. L'obligation scolaire commence l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans.

Déclaration de principe

Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont l'observance assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et équipe éducative en sont les garants et les bénéficiaires.

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents et à l'équipe éducative se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des heures de cours.

L'équipe éducative, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

Présentation

Le Pouvoir Organisateur :

- Administration communale
Rue de l'Hôtel de Ville, 5
6690 Vielsalm
080 / 29 28 27

L'École:

- École fondamentale communale de Vielsalm
Rue du Vieux Château, 3
6690 Vielsalm
sandrine.winand@vielsalm.be
080 / 21 77 79 0498 / 44 56 68
Direction : Winand Sandrine

Les implantations :

Implantation de Goronne

Goronne, 19
6690 Vielsalm
080 / 21 45 60

Implantation d'Hébronval

Hébronval 75
6690 Vielsalm
080 / 41 81 21

Implantation de Regné (Primaire)

Regné 84
6690 Vielsalm
080 / 41 82 11

Implantation de Regné (Maternelle)

Regné 57A
6690 Vielsalm
080 / 41 85 24

Implantation de Rencheux

Rue des Chasseurs Ardennais 16
6690 Vielsalm
080 / 21 48 23

Implantation de Petit-Thier

Rue du centre 76
6692 Petit-Thier
080 / 21 64 73

Implantation de Salmchâteau

Rue du Vieux Château 3
6690 Vielsalm
080 / 21 66 26

Inscriptions et obligations administratives

Le dossier d'inscription d'un élève régulier comprend :

- la fiche administrative, les documents relatifs au choix des cours philosophiques ou d'E.P.A. et de langues (5^e-6^e années), l'autorisation du droit à l'image dûment remplis et signés par les parents,
- le projet éducatif,
- le projet pédagogique,
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur.

Les parents prendront connaissance des différents projets et règlements et signeront le document repris en annexe du dossier d'inscription.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès de la direction.

Présence dans les locaux

A la fin des cours, les classes seront fermées à clé. Elles ne seront plus accessibles pour reprendre un objet oublié.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours, sur rendez-vous.

Pour éviter toute perturbation, les parents sont priés d'éviter d'entrer dans les classes ou dans les couloirs durant les heures scolaires.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

Horaire des cours

La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

Il est hautement souhaitable que ces horaires soient respectés.

Entrée et sortie

La responsabilité de l'école est limitée au temps de présence des enfants dans l'enceinte scolaire.

En cas de souhait de départ anticipé, les parents compléteront le formulaire d'autorisation.

Les parents dont l'enfant retourne seul à la maison doivent en informer l'enseignant par écrit. Il est dès lors recommandé que l'enfant regagne son domicile par le chemin le plus court, le plus sécurisé et dans les plus brefs délais.

De même l'enseignant doit être averti par écrit si l'enfant retourne avec une personne autre qu'un parent.

Par mesure de sécurité, l'enfant ne retournant pas chez lui par ses propres moyens ou n'empruntant pas le bus, attendra ses parents ou la personne qui a la charge de le reprendre derrière la grille de l'école, à la sortie des classes ou à la garderie.

En aucun cas, il ne pourra se trouver seul sur le parking ou en dehors de l'établissement.

Fréquentation scolaire et absences

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, tout retard ou toute absence devra être justifiée :

- le jour même par téléphone,
- par écrit à l'aide du formulaire fourni par l'enseignant au plus tard le lendemain,
- si l'absence se prolonge de plus de 3 jours, la remise d'un certificat médical est obligatoire,
- dès que l'élève atteint 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signale impérativement auprès du service de l'obligation scolaire de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités,

il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence et de veiller à respecter les horaires de l'établissement.

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier,
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation,
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours),
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours),
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour)
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition (celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation).

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents attestant les absences mentionnées ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à l'enseignant au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

Quand un élève est absent, un parent vient régulièrement chercher le travail scolaire afin qu'il puisse être rendu dès le retour de l'élève.

Suivi scolaire – Participation aux activités scolaires

Les parents mettront un point d'honneur à répondre aux convocations personnelles de la direction ou du titulaire de classe.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit en possession de tout ce dont il a besoin pour la journée (cours généraux, tenue d'éducation physique ou de natation, pique-nique, lunettes...)

Toute dispense pour le cours d'éducation physique ou de natation doit être demandée par écrit. L'élève doit toutefois être présent au cours.

Une dispense prolongée pour le cours d'éducation physique ou de natation ne sera accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Les parents encourageront leur enfant à participer aux différentes activités pédagogiques ou sportives organisées par l'école.

Toutefois, un élève ne participant pas aux classes de dépassement et aux activités externes organisées par l'école est soumis à l'obligation scolaire et est tenu de venir à l'école. Il fréquentera donc une autre implantation durant la durée de celles-ci.

Toute dispense doit être demandée par écrit ou par certificat médical.

Les parents ont le devoir de parapher quotidiennement le journal de classe ou le cahier de communication de leur enfant, de signer les contrôles et les divers documents de leur enfant.

Il est du devoir des parents de se tenir en contact étroit avec l'école, via le titulaire, afin d'assurer la progression dans les apprentissages et la bonne conduite de leur enfant.

Les parents seront invités, dans la mesure de leurs disponibilités, à participer aux manifestations (spectacles, fancy-fair...) organisées au profit des élèves.

Comportement - Respect

Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et de l'équipe éducative, dans l'enceinte de l'établissement scolaire et en dehors de celui-ci lors des activités extérieures organisées par l'école.

Seuls les membres de l'équipe éducative règlent les conflits survenus durant le temps scolaire.

En toute circonstance, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire (piscine, bibliothèque...).

Lors des manifestations (soupers, barbecues, spectacles...) organisées par l'école en dehors de l'horaire traditionnel, les parents sont responsables de leurs enfants et les inviteront au plus grand respect d'autrui et de l'environnement.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires, y compris la récréation.

Au sein de la communauté scolaire, tous actes ou propos de nature raciste, sexiste, dénigrant ou injurieux à l'égard de qui que ce soit ou d'un groupe social, d'une communauté ou d'une entité de droit ne peut être toléré en aucune manière. Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence physique ou verbale. Toute violence dans les propos, les cris et les injures, les moqueries sont à proscrire.

Par ailleurs, il faut réprimer tous les actes ou omissions dont la nature ou la conséquence est d'attenter à l'intégrité physique ou morale des maîtres, des condisciples et des membres du P.O. ou d'attenter au droit de propriété d'autrui et ce tant en qualité d'auteur que de complice.

Les parents, lors de l'inscription de l'élève, ont été informés du projet éducatif de l'enseignement de la commune de Vielsalm.

Un enseignement public, tolérant et ouvert à tous, sans considération de sexe, d'origine ou de couleur de peau, pas plus qu'entre les philosophies, les religions ou les morales, en garantissant à chacun un respect égal et réciproque, a l'obligation d'établir un régime qui permet de sauvegarder la neutralité tant de l'enseignement que du cadre dans lequel il est donné.

Il est par ailleurs considéré que le droit à la liberté de pensée et de croyances doit, dans un édifice public neutre où s'exerce un enseignement pluraliste, être modéré au regard du même droit chez autrui. L'objectif est de trouver un mode d'expression discret, absent de toute provocation qui ne peut en tous cas pas permettre d'établir une catégorisation des élèves en fonction de leurs croyances familiales.

Ainsi y a-t-il lieu :

Tant aux élèves eux-mêmes qu'à toute personne, à l'exception du parent, appelée à se trouver en contact avec les élèves à des fins éducatives, à titre permanent, temporaire ou occasionnel, au sein de l'école ou lors de toute manifestation organisée par elle ou par l'enseignement communal,

De faire défense et interdire :

De porter ou d'exhiber, par le vêtement, les bijoux, ou toute autre pièce vestimentaire au sens le plus large, des signes ostentatoires d'adhésion ou de participation :

- à une religion ou une morale
- à une formation politique, reconnue ou non, belge ou étrangère
- à un groupement, une secte, une organisation ou d'une manière générale à tout groupement ou association dont l'objet est la diffusion d'idéologies de quelque nature qu'elles soient, actuelles ou passées.

D'exhiber, de détenir ou d'arborer des symboles, objets divers, drapeaux ou médailles, relatifs aux mêmes, à l'exception des signes d'appartenance philosophique pour les professeurs de religion ou de morale non confessionnelle, et, pour les élèves exclusivement durant les cours y consacrés.

D'exhiber, de détenir ou de diffuser des écrits, des photographies ou, plus généralement tous supports écrits ou enregistrés, de nature à provoquer l'adhésion, ou à influencer sur la liberté de pensée par des procédés visant au prosélytisme.

D'altérer le matériel scolaire au sens général, pour y écrire, coller ou afficher tous écrits ou symboles de même nature. A l'inverse, sont autorisés les petits signes discrets, usuellement portés sous les vêtements ainsi que les signes portés usuellement au col ou à la boutonnière, acquis ou portés lors de campagnes d'intérêt collectif, campagnes visant par exemple à combattre la maladie ou à la prévenir, ou à portée patriotique, commémorative ou caritative.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit.

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité...). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, jeux électroniques, MP3...

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

La liberté d'expression et le droit à l'image :

Toute publicité commerciale, toute propagande politique, et d'une manière générale tous messages écrits ou diffusés par toutes voies dont le but ou l'effet est de porter atteinte à la réputation d'un élève ou d'un membre du personnel ou du P.O., de dénigrer la réputation de l'établissement ou encore d'appeler à mal se conduire sont interdits dans les établissements.

Il est interdit d'écrire des messages désobligeants et irrespectueux et/ou de publier des photos ou vidéos sur les réseaux sociaux concernant les élèves, l'école et son personnel et les membres du P.O.

De même, **la publication de photos ou vidéos d'élève(s) ou du personnel ou d'un membre du P.O. sous quelque forme que ce soit est strictement interdite**, sous peine de poursuites judiciaires.

Il est autorisé, dans un cadre fixé par l'enseignant ou la direction, de prendre des photos et/ou vidéos représentant les activités de l'école ou les élèves eux-mêmes. Ces photographies et vidéos pourront, sauf opposition des parents, figurer dans le site internet de l'école ou sous forme de clichés papier pour tout usage, interne ou externe, démonstratif de l'établissement et de ses méthodes

ainsi que de l'enseignement fondamental de la commune de Vielsalm. Les parents qui estiment ne pouvoir y consentir devront manifester leur opposition dans le mois de l'inscription de l'élève. Cette opposition sera valable pour la durée de l'année en cours.

Sanctions applicables aux élèves

Les mesures d'ordre et les mesures disciplinaires dont sont passibles les élèves en cas de non-respect des dispositions du présent règlement, sont les suivantes :

- le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents ou la personne responsable. Il peut être rédigé par tout membre du personnel directeur, enseignant et accueillant. Il peut être accompagné de tâches supplémentaires (punitives) qui font l'objet d'une évaluation. Si l'évaluation n'est pas satisfaisante, le même personnel peut imposer une nouvelle tâche.
- des travaux de mise en ordre dans l'enceinte de l'école,
- la retenue après la classe avec travaux pédagogiques et sous surveillance,
- l'exclusion d'activités extra-scolaires ou de voyage scolaire,
- l'exclusion temporaire voire définitive de l'école.

Cette dernière mesure sera prise en accord avec le P.O. dans le respect de la réglementation et en se référant à l'article 89 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 ainsi qu'à l'article 25 du décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives du 30 juin 1998.

De toutes ces sanctions ou de toute autre forme de communication, les parents en seront avertis par le biais du journal de classe.

D'autre part, les dommages causés volontairement par un élève dans un local, au mobilier, aux collections et au matériel seront réparés ou devront être remplacés aux frais de ses parents, sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent lui être infligées du même chef.

Il en va de même en ce qui concerne tout vol commis dans l'enceinte de l'école.

Médicaments / Maladies

L'enfant peut être confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 4888 du 20 juin 2014 portant sur les soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire, une fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève, dans le temps et l'espace scolaires, sera complétée lors de l'inscription ou au moment de la détection d'une pathologie, en concertation avec l'élève, ses parents, la direction de l'école, et le cas échéant, avec l'équipe du service PSE ou du Centre PMS et le médecin traitant. Ce document écrit, destiné à garantir la sécurité physique de l'élève, précisera les modalités concrètes de mise en œuvre du traitement de l'élève.

S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie,
- un écrit émanant du parent doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispense du médicament,
- la fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève, dans le temps et l'espace scolaires, doit être complétée avec la direction si ce n'est déjà fait,
- le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de délivrance d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, le titulaire avertira, par téléphone, un parent pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez un parent ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut faire appel au médecin scolaire afin de faire constater l'état de santé de l'enfant et ainsi l'écarter et ce, afin d'éviter des risques de contagion.

Les mesures spécifiques applicables en cas de survenue de maladies transmissibles sont détaillées pour chacune des maladies dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant.

Communication : journal de classe, cahier de communication ou autre

Afin de veiller à une bonne communication dans nos écoles, chaque élève sera en possession d'une fiche « info » ou d'un cahier de communication que chaque parent devra vérifier quotidiennement.

Le journal de classe dans lequel sont transcrites les tâches à effectuer à domicile et les remarques ou renseignements signalés par le titulaire ou le directeur sera tenu en ordre et ceci sans exclure toute autre forme de communication. Il sera signé journalièrement.

L'élève doit être en possession de son journal de classe en toutes circonstances et doit pouvoir le présenter à la demande d'un professeur.

Dès son retour en classe après toute absence, l'élève remet à jour son journal de classe.

En cas de perte du journal de classe, le premier perdu est remplacé gratuitement. S'il s'ensuit une nouvelle perte, les parents le remplacent à leurs frais et l'élève le recopie.

Pour les élèves

Les élèves évitent les jeux violents sujets aux discordes, bagarres...

Les élèves doivent porter une tenue convenable et propre. Ils doivent observer en tout temps une attitude correcte aussi bien entre eux qu'à l'égard de tout membre de l'équipe éducative et de toute personne extérieure.

Les élèves doivent faire preuve de politesse, de ponctualité, d'ordre, de discipline et de propreté.

Les enfants se montrent responsables quant à la propreté des locaux et de la cour. Avec l'aide de l'équipe éducative, ils procèdent au tri des déchets en déposant les déchets dans les différentes poubelles prévues à cet effet.

Les élèves rangent les cassettes des bancs régulièrement. Les feuilles ou les objets inutiles sont enlevés.

Au signal marquant la fin de la récréation, les élèves se mettent en rang immédiatement et rentrent en classe calmement.

En dehors des heures de cours, la présence des élèves dans les bâtiments est interdite sauf avis contraire du personnel éducatif.

L'élève désireux de se rendre aux toilettes pendant la récréation ou pendant l'accueil extra-scolaire, en demandera l'autorisation à la personne responsable de la surveillance.

Le matin, les élèves déposent leur cartable à l'endroit prévu à cet effet et rejoignent le lieu d'accueil.

Les vêtements sont pendus aux crochets des porte-manteaux dans les couloirs ou aux endroits prévus.

Au réfectoire, les élèves mangent proprement. Ils ne jettent rien, ne lancent ni objet, ni nourriture. Ils respectent les consignes données par les accueillantes.

Les toilettes sont utilisées proprement. Pas de graffitis sur les murs ou les portes. Le papier de toilette est utilisé correctement et sans gaspillage. Il est demandé de bien tirer les chasses, de fermer les robinets et d'éteindre les lampes en sortant.

Les travaux scolaires à effectuer à domicile sont faits soigneusement et remis au jour voulu.

Les jeux de ballon sont autorisés selon certaines conditions. Seuls les ballons en plastique ou en mousse sont admis.

Les élèves sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur. Ils doivent respecter les consignes qui leur sont données par écrit ou oralement par la direction et par l'équipe éducative.

Signature :

Mon règlement

J'évite les jeux violents sujets aux discordes, bagarres...

Je dois porter une tenue convenable et propre. Je dois observer en tout temps une attitude correcte aussi bien avec les autres élèves qu'à l'égard de tout membre de l'équipe éducative et de toute personne extérieure.

Je dois faire preuve de politesse, de ponctualité, d'ordre, de discipline et de propreté.

Je me montre responsable quant à la propreté des locaux et de la cour. Avec l'aide de l'équipe éducative, je procède au tri des déchets en déposant les déchets dans les différentes poubelles prévues à cet effet.

Je range la cassette de mon banc régulièrement. Les feuilles ou les objets inutiles sont enlevés.

Au signal marquant la fin de la récréation, je me mets en rang immédiatement et rentre en classe calmement.

En dehors des heures de cours, je ne me trouve pas dans les bâtiments sauf avis contraire du personnel éducatif.

Si je désire me rendre aux toilettes pendant la récréation ou pendant l'accueil extra-scolaire, je demande l'autorisation à la personne responsable de la surveillance.

Le matin, je dépose mon cartable à l'endroit prévu à cet effet et rejoins le lieu d'accueil.

Je pends mes vêtements aux crochets des porte-manteaux dans les couloirs ou aux endroits prévus.

Au réfectoire, je mange proprement. Je ne jette rien, ne lance ni objet, ni nourriture. Je respecte les consignes données par les accueillantes.

J'utilise les toilettes proprement. Pas de graffitis sur les murs ou les portes. J'utilise le papier de toilette correctement et sans gaspillage. Je tire les chasses, ferme les robinets et éteins les lampes en sortant.

Je fais soigneusement mes devoirs et les remets au jour voulu.

Les jeux de ballon sont autorisés selon certaines conditions. Seuls les ballons en plastique ou en mousse sont admis.

Je ne prends pas de photos à l'intérieur de l'école et je ne publie aucun message méchant ou photo et vidéo à propos des élèves ou du personnel sur les réseaux sociaux ou sur internet.

Je dois respecter les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur. Je dois respecter les consignes qui me sont données par écrit ou oralement par la direction et par l'équipe éducative.

Signature de l'élève